Les Amis de l'Aquarium 1932 Centre Socio-Culturel du Marais 8, Rue de Touraine F-67300 Schiltigheim

TEl.: 06.12.76.47.38

Email: jmschutz06244@gmail.com

## Règlement de la Bourse

- 1. Le présent règlement s'adresse à tous les participants de la bourse aux poissons et plantes d'eau douce qui se tiendra au Centre Socio-Culturel du Marais 8 rue de Touraine 67300 SCHILTIGHEIM le **Dimanche 29 Septembre 2024**. L'inscription à la bourse sous-entend l'acceptation du présent règlement ainsi que du règlement intérieur du centre socio-culturel. Le comité de l'association se réserve tous les droits en cas de conflit juridique d'appliquer le présent règlement. Toute infraction contre le présent règlement sera punie par un rappel à l'ordre immédiat.
- 2. Chaque participant est responsable de son commerce et ne peut rendre l'association responsable en cas d'incident, d'accident ou de dommage. Sont exclus les accidents et dommages dus à une faute imputable à l'organisateur.
- **3.** Chaque participant s'engage par son comportement à un déroulement sans problème de la bourse ainsi qu'au respect du bien-être de ses animaux dans le cadre de la législation sur la protection des animaux.
- 4. Le prix des animaux, plantes et/ou objets proposés à la vente doivent être marqués de manière visible. Ceci est aussi valable pour le nom des poissons ou des plantes afin d'éviter toute erreur d'interprétation. A cet effet, l'apposition des affichettes informatives FFA à proximité des bacs de présentation est obligatoire pour tous les animaux domestiques ou non domestiques.
- 5. La délivrance d'une attestation de cession avec mention du n° de Cites pour les animaux dont la commercialisation fait l'objet d'une réglementation particulière, est obligatoire pour tous les animaux domestiques ou non domestiques.
- 6. Les vendeurs acceptent de participer aux frais en restituant 10% de leur chiffre d'affaires à l'association. Le calcul sera effectué à partir du carnet à trois souches. Toute vente payée directement au vendeur est interdite. Le carnet à souches est délivré à chaque vendeur lors de son arrivée. Le vendeur donne à chaque acheteur deux reçus comportant le prix total de la transaction. Sur les souches il y aura le nom et le numéro de code du vendeur. L'acheteur reçoit un tampon après paiement à la caisse qui atteste dudit paiement. L'acheteur retourne chez le vendeur et récupère son achat en échange du reçu acquitté.
- 7. A la fin de la bourse, le vendeur après avoir rangé ses aquariums retourne à la caisse afin d'effectuer le décompte final. Les 10% de frais sont déduits de la somme globale et conservés par la caisse. Le montant des ventes ne sera payé qu'après vérification du rangement.
- 8. Toute vente avant ouverture de la bourse est interdite afin d'éviter tout favoritisme.
- **9.** Les vendeurs installent leurs aquariums aux endroits attribués par l'organisateur. L'association met à la disposition des vendeurs les tables, l'eau et l'électricité. Les vendeurs doivent fournir leur propre matériel nécessaire à la vente.

## Déroulement de la journée

8.00 à 9.30 : Accueil et installation des vendeurs

9.30 : Vérification de l'affichage et de la qualité des animaux et plantes proposés à la vente (maladies, malformations, hybrides...). Tout animal contrevenant sera exclus de la vente.

10.00 : Ouverture 14.00 : Fin de la bourse

13.00 à 14.00 : Restauration selon réservation 14.00 : Démontage et rangement de la salle